

AVIS AUX ARCHITECTES ET PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

Le formulaire de demande de raccordement sera remis lors de la première séance de coordination.
Il devra être rempli et envoyé à notre adresse avec un plan de situation ainsi qu'un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

<u>Vanne de prise</u>

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SITSE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement
- Seules les personnes autorisées par le SITSE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les Installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite "le propriétaire" est responsable de leur état et de leurs entretiens.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 - 1. Un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SITSE.
 - 2. Un robinet d'arrêt avant chaque compteur.
 - 3. Un clapet de retenue après chaque compteur.
 - 4. Le montage doit être exempt de tension mécanique.
 - 5. Les compteurs doivent toujours être facilement accessibles.

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau fin damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de la fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit après contrôle soigneusement et remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- L'appareilleur qualifié avertira le SITSE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.
- Le SITSE ne pourra autoriser le remblaiement de celle-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SITSE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

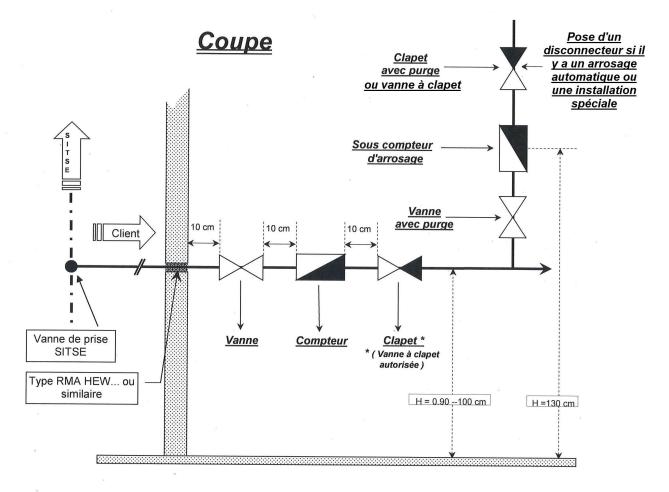
Raccordement définitif

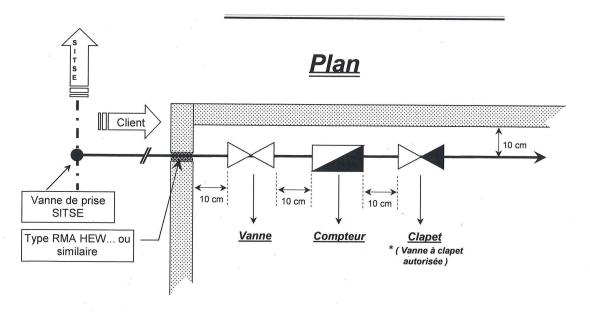
• Le raccordement définitif sera autorisé dès la suppression (si besoin) de l'ancienne alimentation à l'endroit indiqué par nos services.

Founex janvier 2016	6		
Annexe : un schéma	type de la nourrice.		
Les normes de la SS	SIGE complètent cet a	vis.	
Lu et approuvé :			
Bureau d'architecte	:		
L'architecte respons	sable :		
Nom	Prénom	Lieux	Date
Signature			



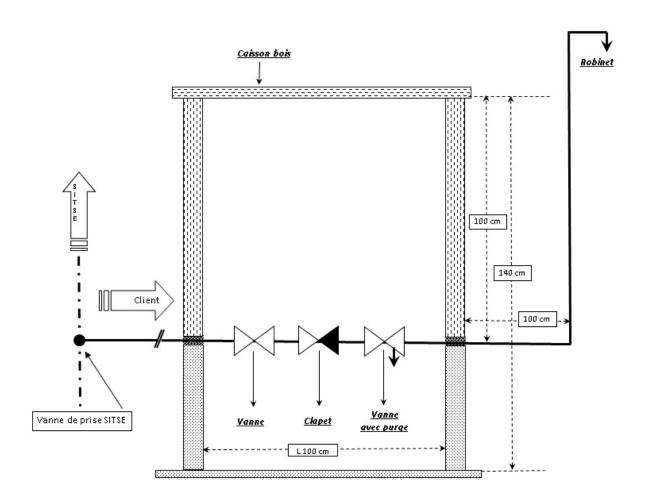






Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50





Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50



AVIS AUX ARCHITECTES ET PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

Le formulaire de demande de raccordement sera remis lors de la première séance de coordination.
Il devra être rempli et envoyé à notre adresse avec un plan de situation ainsi qu'un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

<u>Vanne de prise</u>

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SITSE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement
- Seules les personnes autorisées par le SITSE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les Installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite "le propriétaire" est responsable de leur état et de leurs entretiens.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 - 1. Un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SITSE.
 - 2. Un robinet d'arrêt avant chaque compteur.
 - 3. Un clapet de retenue après chaque compteur.
 - 4. Le montage doit être exempt de tension mécanique.
 - 5. Les compteurs doivent toujours être facilement accessibles.

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau fin damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de la fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit après contrôle soigneusement et remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- L'appareilleur qualifié avertira le SITSE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.
- Le SITSE ne pourra autoriser le remblaiement de celle-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SITSE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

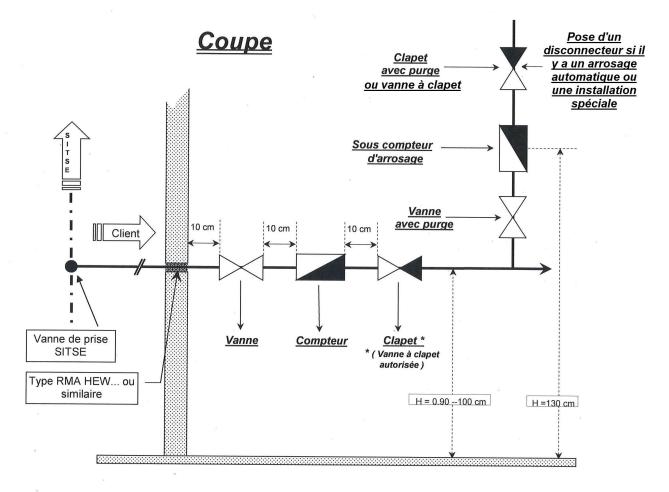
Raccordement définitif

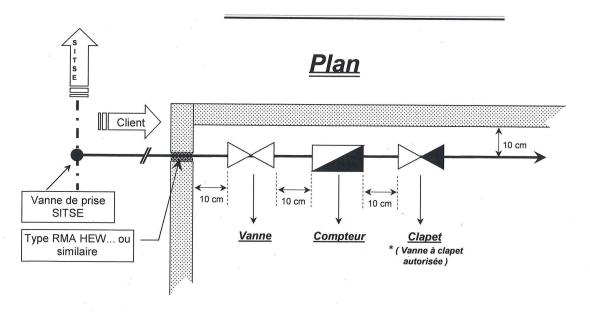
• Le raccordement définitif sera autorisé dès la suppression (si besoin) de l'ancienne alimentation à l'endroit indiqué par nos services.

Founex janvier 2016	6		
Annexe : un schéma	type de la nourrice.		
Les normes de la SS	SIGE complètent cet a	vis.	
Lu et approuvé :			
Bureau d'architecte	:		
L'architecte respons	sable :		
Nom	Prénom	Lieux	Date
Signature			



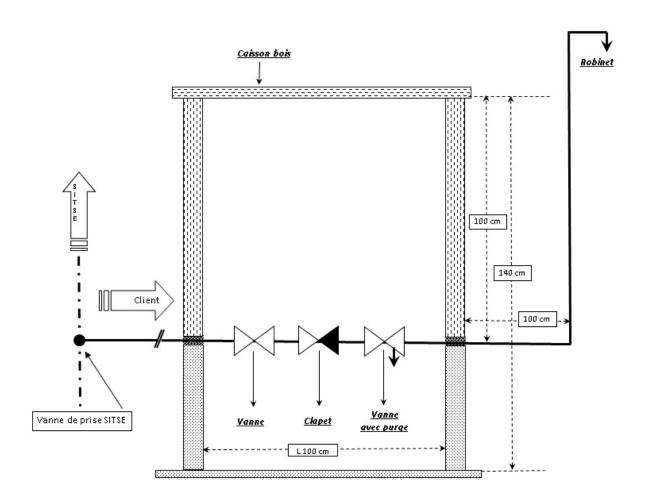






Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50





Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50



AVIS AUX ARCHITECTES ET PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

Le formulaire de demande de raccordement sera remis lors de la première séance de coordination.
Il devra être rempli et envoyé à notre adresse avec un plan de situation ainsi qu'un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

<u>Vanne de prise</u>

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SITSE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement
- Seules les personnes autorisées par le SITSE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les Installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite "le propriétaire" est responsable de leur état et de leurs entretiens.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 - 1. Un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SITSE.
 - 2. Un robinet d'arrêt avant chaque compteur.
 - 3. Un clapet de retenue après chaque compteur.
 - 4. Le montage doit être exempt de tension mécanique.
 - 5. Les compteurs doivent toujours être facilement accessibles.

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau fin damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de la fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit après contrôle soigneusement et remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- L'appareilleur qualifié avertira le SITSE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.
- Le SITSE ne pourra autoriser le remblaiement de celle-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SITSE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

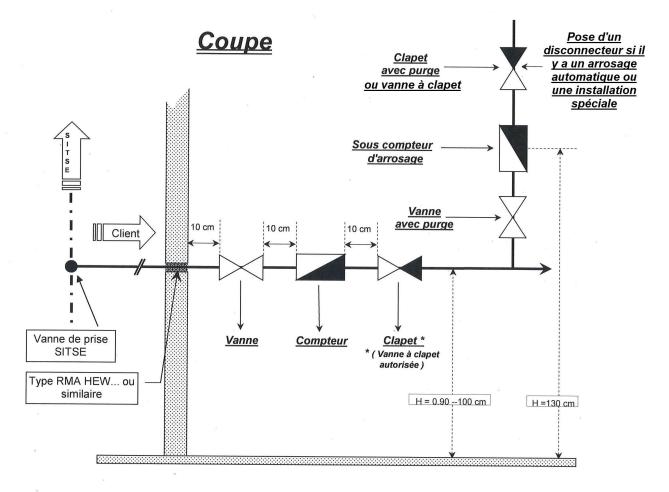
Raccordement définitif

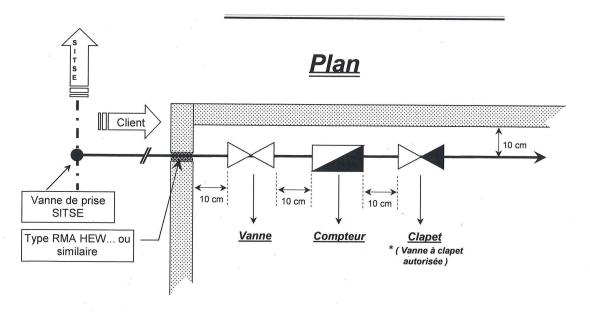
• Le raccordement définitif sera autorisé dès la suppression (si besoin) de l'ancienne alimentation à l'endroit indiqué par nos services.

Founex janvier 2016	6		
Annexe : un schéma	type de la nourrice.		
Les normes de la SS	SIGE complètent cet a	vis.	
Lu et approuvé :			
Bureau d'architecte	:		
L'architecte respons	sable :		
Nom	Prénom	Lieux	Date
Signature			



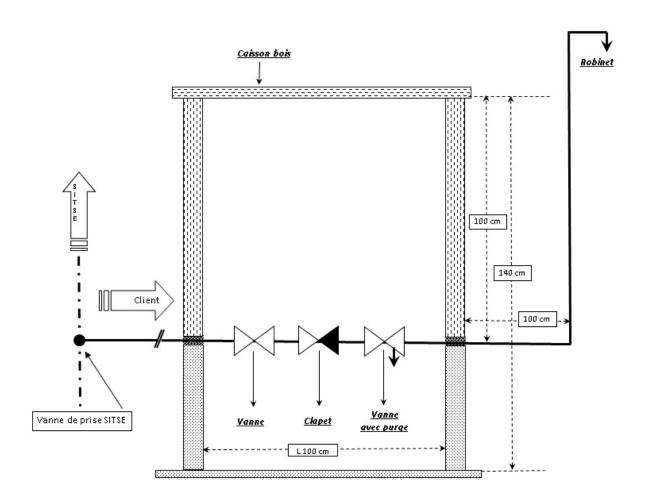






Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50





Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50

mail : admin@sitse.ch www.sitse.ch



AVIS AUX ARCHITECTES ET PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

Le formulaire de demande de raccordement sera remis lors de la première séance de coordination.
Il devra être rempli et envoyé à notre adresse avec un plan de situation ainsi qu'un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

<u>Vanne de prise</u>

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SITSE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement
- Seules les personnes autorisées par le SITSE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les Installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite "le propriétaire" est responsable de leur état et de leurs entretiens.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 - 1. Un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SITSE.
 - 2. Un robinet d'arrêt avant chaque compteur.
 - 3. Un clapet de retenue après chaque compteur.
 - 4. Le montage doit être exempt de tension mécanique.
 - 5. Les compteurs doivent toujours être facilement accessibles.

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau fin damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de la fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit après contrôle soigneusement et remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- L'appareilleur qualifié avertira le SITSE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.
- Le SITSE ne pourra autoriser le remblaiement de celle-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SITSE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

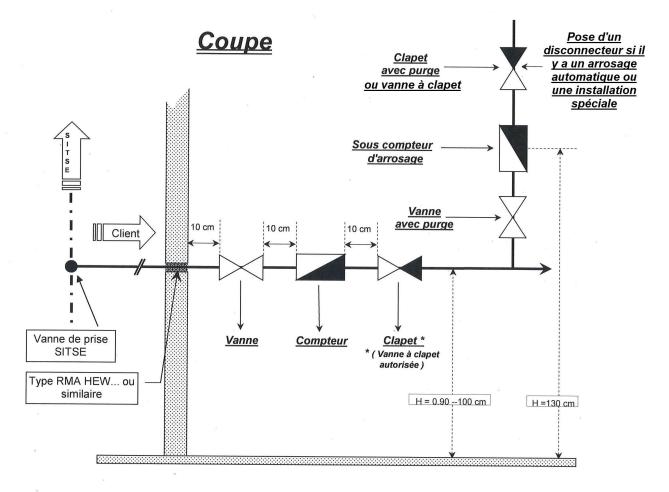
Raccordement définitif

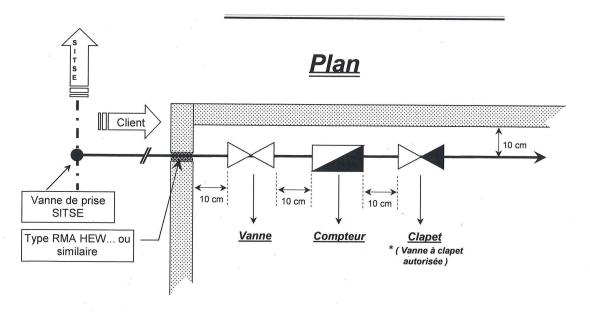
• Le raccordement définitif sera autorisé dès la suppression (si besoin) de l'ancienne alimentation à l'endroit indiqué par nos services.

Founex janvier 2016	6		
Annexe : un schéma	type de la nourrice.		
Les normes de la SS	SIGE complètent cet a	vis.	
Lu et approuvé :			
Bureau d'architecte	:		
L'architecte respons	sable :		
Nom	Prénom	Lieux	Date
Signature			



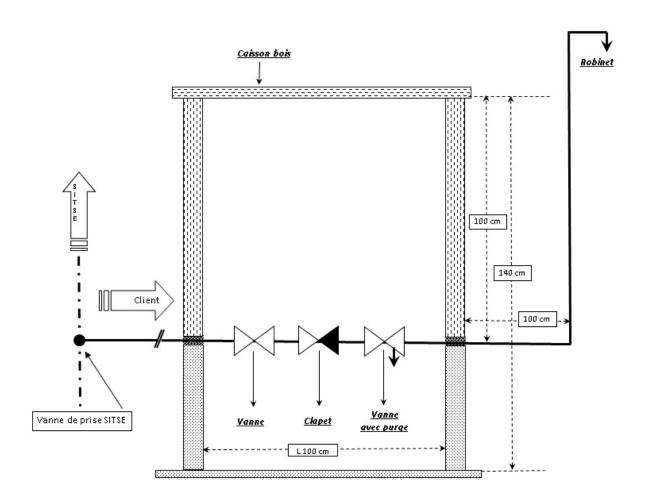






Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50





Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50

mail : admin@sitse.ch www.sitse.ch



AVIS AUX ARCHITECTES ET PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

Le formulaire de demande de raccordement sera remis lors de la première séance de coordination.
Il devra être rempli et envoyé à notre adresse avec un plan de situation ainsi qu'un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

<u>Vanne de prise</u>

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SITSE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement
- Seules les personnes autorisées par le SITSE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les Installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite "le propriétaire" est responsable de leur état et de leurs entretiens.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 - 1. Un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SITSE.
 - 2. Un robinet d'arrêt avant chaque compteur.
 - 3. Un clapet de retenue après chaque compteur.
 - 4. Le montage doit être exempt de tension mécanique.
 - 5. Les compteurs doivent toujours être facilement accessibles.

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau fin damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de la fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit après contrôle soigneusement et remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- L'appareilleur qualifié avertira le SITSE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.
- Le SITSE ne pourra autoriser le remblaiement de celle-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SITSE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

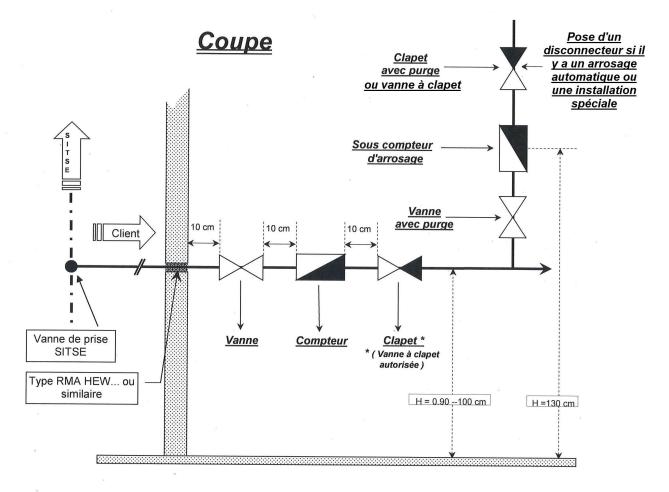
Raccordement définitif

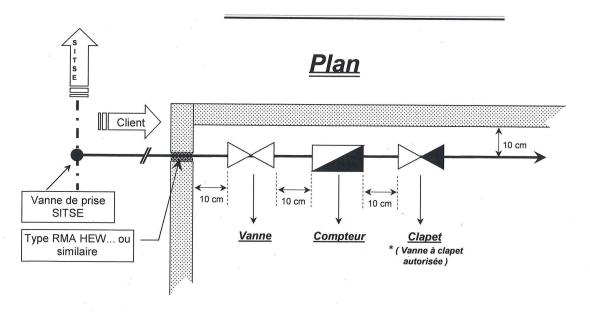
• Le raccordement définitif sera autorisé dès la suppression (si besoin) de l'ancienne alimentation à l'endroit indiqué par nos services.

Founex janvier 2016	6		
Annexe : un schéma	type de la nourrice.		
Les normes de la SS	SIGE complètent cet a	vis.	
Lu et approuvé :			
Bureau d'architecte	:		
L'architecte respons	sable :		
Nom	Prénom	Lieux	Date
Signature			



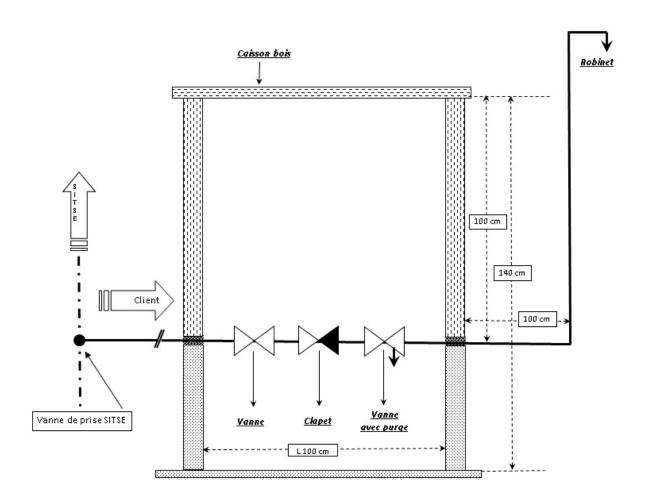






Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50





Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50

mail : admin@sitse.ch www.sitse.ch



AVIS AUX ARCHITECTES ET PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

Le formulaire de demande de raccordement sera remis lors de la première séance de coordination.
Il devra être rempli et envoyé à notre adresse avec un plan de situation ainsi qu'un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

<u>Vanne de prise</u>

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SITSE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement
- Seules les personnes autorisées par le SITSE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les Installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite "le propriétaire" est responsable de leur état et de leurs entretiens.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 - 1. Un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SITSE.
 - 2. Un robinet d'arrêt avant chaque compteur.
 - 3. Un clapet de retenue après chaque compteur.
 - 4. Le montage doit être exempt de tension mécanique.
 - 5. Les compteurs doivent toujours être facilement accessibles.

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau fin damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de la fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit après contrôle soigneusement et remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- L'appareilleur qualifié avertira le SITSE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.
- Le SITSE ne pourra autoriser le remblaiement de celle-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SITSE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

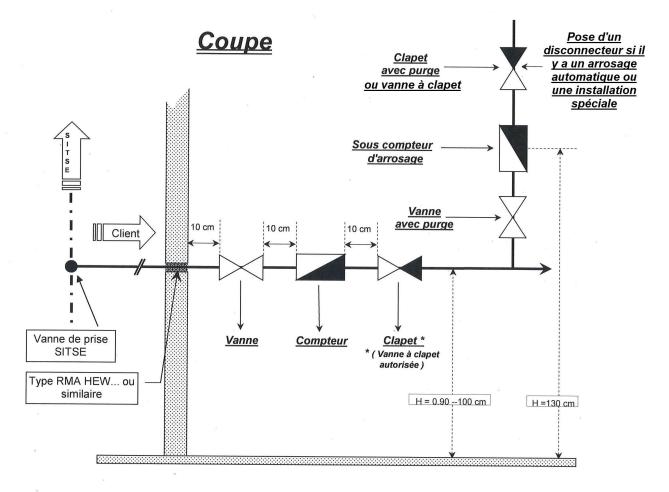
Raccordement définitif

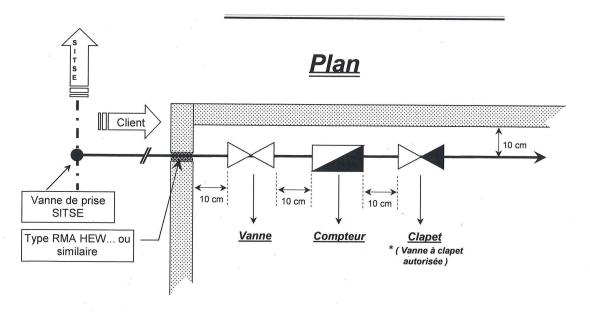
• Le raccordement définitif sera autorisé dès la suppression (si besoin) de l'ancienne alimentation à l'endroit indiqué par nos services.

Founex janvier 2016	6		
Annexe : un schéma	type de la nourrice.		
Les normes de la SS	SIGE complètent cet a	vis.	
Lu et approuvé :			
Bureau d'architecte	:		
L'architecte respons	sable :		
Nom	Prénom	Lieux	Date
Signature			



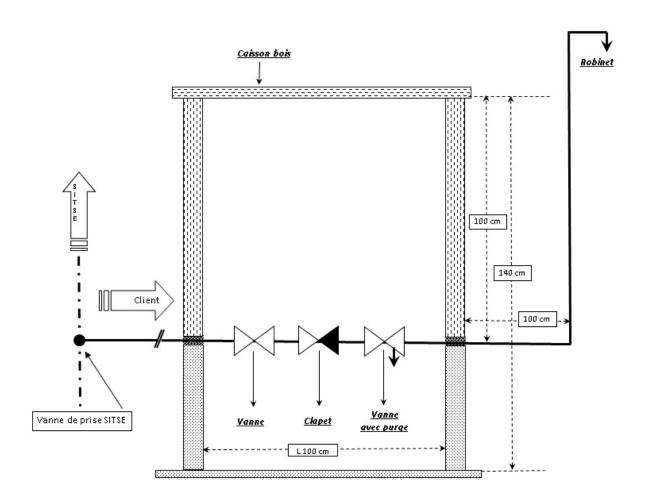






Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50





Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50

mail : admin@sitse.ch www.sitse.ch



AVIS AUX ARCHITECTES ET PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

Le formulaire de demande de raccordement sera remis lors de la première séance de coordination.
Il devra être rempli et envoyé à notre adresse avec un plan de situation ainsi qu'un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

<u>Vanne de prise</u>

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SITSE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement
- Seules les personnes autorisées par le SITSE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les Installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite "le propriétaire" est responsable de leur état et de leurs entretiens.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 - 1. Un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SITSE.
 - 2. Un robinet d'arrêt avant chaque compteur.
 - 3. Un clapet de retenue après chaque compteur.
 - 4. Le montage doit être exempt de tension mécanique.
 - 5. Les compteurs doivent toujours être facilement accessibles.

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau fin damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de la fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit après contrôle soigneusement et remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- L'appareilleur qualifié avertira le SITSE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.
- Le SITSE ne pourra autoriser le remblaiement de celle-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SITSE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

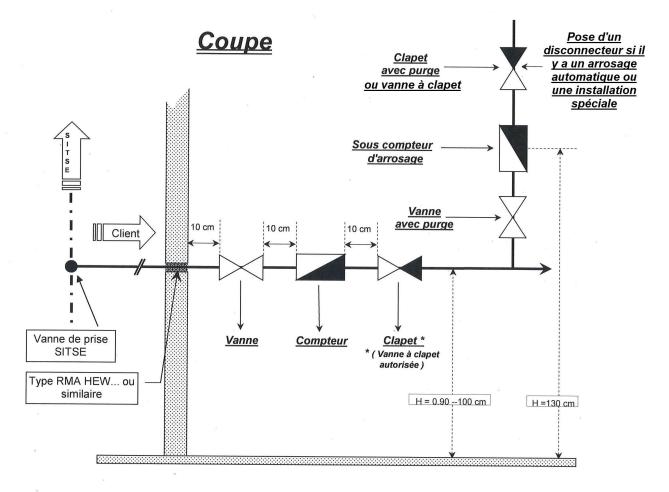
Raccordement définitif

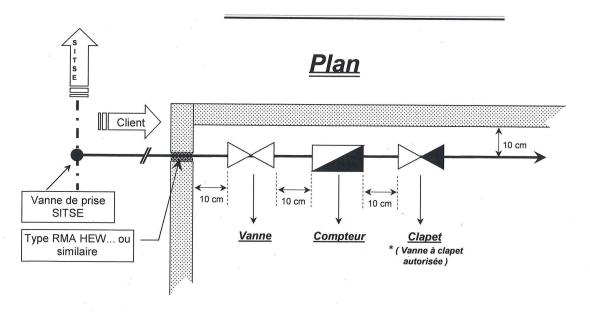
• Le raccordement définitif sera autorisé dès la suppression (si besoin) de l'ancienne alimentation à l'endroit indiqué par nos services.

Founex janvier 2016	6		
Annexe : un schéma	type de la nourrice.		
Les normes de la SS	SIGE complètent cet a	vis.	
Lu et approuvé :			
Bureau d'architecte	:		
L'architecte respons	sable :		
Nom	Prénom	Lieux	Date
Signature			



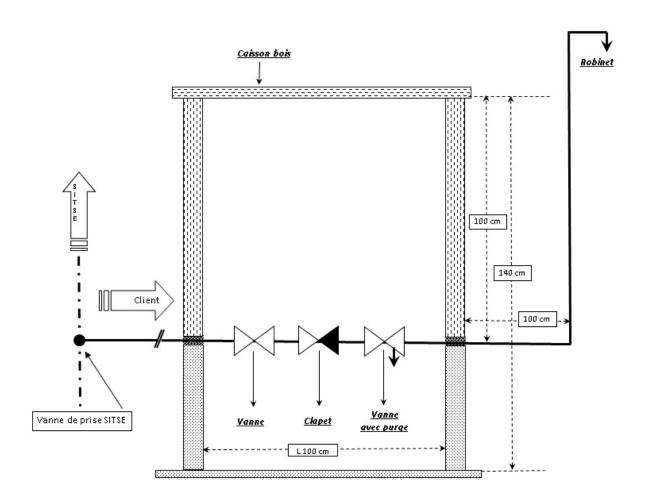






Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50





Administration Tél: 022 770 56 56 Fax: 022 779 56 50

mail : admin@sitse.ch www.sitse.ch